



# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

## Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Janvier 2014 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 6 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 14

**L'an deux mille quatorze  
Le 13 janvier à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, LALY, L'HERMITTE, MONJU

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : M. KIRSCHER (procuration JEANNIN) – M. MEUNIER (procuration MALFOY) – BIEGEL (procuration DECHASEAUX) – ALBINI (procuration LALY) – RAMIERE (procuration BRAVAIS)

Était excusé sans pouvoir donné :

**M. Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2013

*Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :*

**1/ - Réhabilitation STEP de Saint Martin — Demandes de subventions -**  
*rapporteur Christine Malfoy*

Madame Christine Malfoy expose que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 16.09.2013 de déposer un dossier de demande **de modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-201.13 du 20 juillet 2007 autorisant et réglementant le fonctionnement de la station d'épuration communale de SAINT MARTIN D'ARDECHE située sur la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS (30).**

Cette modification consiste au remplacement in-situ du procédé de traitement actuel (lagunage aéré) par le procédé des filtres plantés de roseaux.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr)

Par ce changement de filière il s'agit de résoudre :

- **le problème de dépassement chronique de la capacité nominale de la station (de l'ordre de 15 à 50%)**
- **du débit journalier maximum (surcharge hydraulique de 35 à 50%), qui se renouvelle chaque saison, sur un pas de temps de plus en plus large,**
- **de l'état de vétusté de la lagune qui a maintenant 27 ans de fonctionnement (détérioration des géo membranes).**

L'absence de modification de l'implantation et de l'emprise de la station existante est un atout fort de ce projet, garantissant la non consommation de surfaces supplémentaires, tout en portant la capacité minimale de la station de 2200 à **4000 EH en période de pointe estivale.**

Grâce à cette filière la qualité du rejet sera améliorée.

**Ce choix technique permet non seulement de pouvoir disposer rapidement du terrain nécessaire mais également de réaliser cette opération à un cout estimatif de 4 fois inférieur au cout de transfert et de construction d'un équipement neuf.**

**Cette modification** doit faire l'objet d'une déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Le bureau d'études de Veolia s'est chargé de la rédaction du dossier et de l'établissement du synopsis de l'installation modifiée à commenter et détailler. Ce dossier décrit le dispositif de traitement qui sera mis en place (*filtre plantés de roseaux*) et ses incidences.

Le niveau de rejet sera conforme au niveau D4 et les eaux traitées seront restituées au niveau de l'Ardèche (exutoire) **sans modification par rapport à la situation actuelle.**

Le Conseil Municipal du 16/09/2013 avait approuvé le dossier de déclaration et autorisé le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Eau en vue de la déclaration de l'unité de traitement des eaux usées de Saint Martin d'Ardèche

En date du 16/12/2013 les services de la DDT ont donné une suite favorable à la demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral sous réserve :

- Que lors des travaux soit vérifiée la résistance des digues en remblais des futurs filtres plantés de roseaux pour les niveaux de crue qui ne submergent par les ouvrages, et que soient réalisés les travaux de confortement des remblais si l'étude de résistance démontre que c'est nécessaire ;
- Que les ouvrages électriques soient mis hors d'eau (crue centennale) pour garantir une remise en service très rapide des ouvrages après le passage des crues,
- 

Un projet d'arrêté inter préfectoral de prescriptions spécifiques a été adressé par courrier pour avis, à Monsieur le Maire de Saint Martin d'Ardèche le 23.12.2013

Mme Malfoy expose que le Conseil Municipal doit délibérer ce soir sur la réhabilitation de la STEP par un changement de filière in-situ entraînant le dépôt de dossiers de demande de subventions à la DETR, l'Agence de l'Eau, le Département et tous autres financeurs potentiels.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- ***Approuve le dossier de changement de filière in-situ,***
- ***Autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2014 et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'eau et de tous autres financeurs potentiels.***

## **2/ Engagement de la commune sur la demande de classement en Station de Tourisme après l'obtention par l'OT de la 1<sup>ère</sup> catégorie - le maire**

Le maire expose que l'OT de Saint Martin d'Ardèche ayant obtenu son classement en 1<sup>ère</sup> catégorie le 18 décembre 2013, cela permet à la municipalité de demander le classement de la commune de Saint Martin d'Ardèche en Station Classée de Tourisme, conformément à l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008.

Le maire rappelle alors les avantages liés à la dénomination de « station classée » qui sont :

- la perception directe de la taxe additionnelle aux droits de mutation lorsque la commune a une population inférieure à 5000 habitants
- la réduction du taux pour les droits de mutations dans certains territoires ruraux lorsque la commune a une population inférieure à 5000 habitants
- l'atteinte d'un niveau de qualité de l'animation, de la qualité environnementale qui sont des facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles,
- le sur-classement démographique,
- la majoration de l'indemnité des maires et adjoint,

Le maire évoque ensuite les obligations liées à ce classement en Station de Tourisme :

- Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins, adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignées ;
- Disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- Organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Le maire sollicite du Conseil l'autorisation de demander le classement en Station de Tourisme selon la procédure prévue par l'article R 133-38 du Code du Tourisme et de rajouter dans la demande que :

- Le Conseil adopte le dossier à transmettre
- déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de Tourisme notamment son article L. 133-13 et suivants, R.133-27 et suivants ;***

***Vu l'arrêté interministériel du 02.09.2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme notamment son article 3 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 28.06.2013 renouvelant la dénomination de « commune touristique » de la commune de Saint Martin d'Ardèche ;***

***Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18.12.2013 classant l'Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche en 1<sup>ère</sup> catégorie***

**ARRETE :**

- ***Art. 1er – Autorise M. le maire à lancer la procédure de demande de classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.***
- ***Art. 2 – Délimite le périmètre entier de la commune comme faisant l'objet de la demande de classement conformément au plan annexé à la présente délibération comme le prévoient les articles L. 133-13 et L. 134-3 du code du tourisme.***
- ***Art.3 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération,***
- ***Art.4 - Atteste que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.***

***« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)***

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

### 3/ - Demande d'adhésion à la SICEC de Pierrelatte – Le maire

Monsieur le Maire énonce que le chenil SPA de LAVILLEDIEU nous a fait savoir qu'il n'était plus en capacité de financer les visites médicales des animaux que les communes lui déposaient aussi nous sommes-nous tournés vers le Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation du chenil de Pierrelatte susceptible de nous accueillir par adhésion après réception de la demande d'adhésion par délibération du conseil au Conseil Syndical du SICEC ce dernier devant voter en conseil syndical l'acceptation de l'adhésion.

L'avantage du chenil de Pierrelatte par rapport à LAVILLEDIEU est d'être situé à mi-distance donc gain de temps considérable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **accepte la demande d'adhésion de la Commune au SICEC de Pierrelatte**
- **autorise le maire à lancer la procédure de demande d'adhésion et à signer tous documents et conventions en lien avec cette adhésion**

### 4/ - Tarifs 2014 – Jean-Luc Bravais

L'adjoint chargé du tourisme propose la reconduction en 2014 des tarifs de location 2013.

▪ **Droits de place :**

	<b>PETIT CIRQUE</b>	<b>38,00 €</b>
	<b>TORO PISCINE</b>	<b>180,00 €</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b> (tarif au mètre linéaire avec électricité fournie)		<b>3,00 €</b>
<b>MARCHES DIMANCHE et MERCREDI</b> (tarif au mètre linéaire)		<b>2,50 €</b>
<b>STRUCTURES LUDIQUES ou PUBLICITAIRES</b> (tarif au m2)		<b>2,50 €</b>
<b>HORODATEURS</b> véhicules légers la journée		<b>2,00 €</b>
<b>HORODATEURS</b> Camping car et véhicules même gabarit à Sauze 24 h		<b>5,00 €</b>
<b>TERRASSES COMMERCES</b> (tarif au m2 la saison du 15 février au 15 novembre)		<b>40,00€</b>

▪ **Camping :**

**Pour Mobile Home tarif dégressif :** réduction de 10% la 2<sup>ème</sup> semaine, 20% la 3<sup>ème</sup> semaine et 30 % la 4<sup>ème</sup> semaine

	Emplacement Camping HAUTE Saison	<b>13,50 €</b>
	Emplacement Camping BASSE Saison	<b>10,50 €</b>
	Par Campeur supplémentaire	<b>3,50 €</b>
	Enfant de moins de 13 ans	<b>2,00 €</b>
	Forfait randonneur	<b>2,20 €</b>
	Mobile Home 4/6 personnes la semaine BASSE saison	<b>230,00 €</b>
	Mobile Home 2/3 personnes la semaine BASSE Saison	<b>200,00 €</b>
	Mobile Home 4/6 personnes la semaine HAUTE Saison	<b>450,00 €</b>
	MOBILE Home 2/3 personnes la semaine HAUTE saison	<b>420,00 €</b>
	Machine à laver le jeton	<b>4,50 €</b>

## **5/ - Participation volontaire avec implication bénévole à l'école pour l'aide à la coupe de bois – Daniel Archambault**

Monsieur Daniel Archambault énonce que le chemin de la Draille de Madame en bordure des limites de la commune avec Saint Marcel d'Ardèche a besoin d'être élargi d'au moins 2 mètres de part et d'autre afin de le laisser facilement praticable à toutes les formes d'activités de pleine nature : randonnées ou chasse.

La commune après avoir envisagé la solution de le faire réaliser par des professionnels y a renoncé après avoir pris connaissance des devis.

Il a été envisagé de le faire réaliser par les employés communaux avec l'aide de personnes volontaires qui pourraient être indemnisées en enlevant pour leur compte le bois coupé, tout en donnant aussi bénévolement des prestations en direction du public scolaire dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Deux volontaires se sont présentés à la commune : Monsieur Michel SALVI qui pourrait faire bénéficier de sa très grande expérience des « Charbonnières et autres Capitelles » auprès des enfants de l'école publique et Monsieur Claude DUMAS dont l'implication bénévole vers les enfants reste à définir.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte le principe de la participation volontaire avec implication bénévole à l'école et partage de la coupe de bois issue de l'élargissement de chemin de la Draille de Madame.***

## **6/ - Division d'un terrain communal classé en zone constructible (UB) de façon à créer un lot de 1300m2 environ destiné à la construction d'habitations – rapporteur Daniel Archambault)**

Daniel Archambault adjoint à l'urbanisme expose que la commune est propriétaire d'une très grande parcelle (n° 2000) classée en zone N au quartier Fouguet mais dont une partie est enclavée entre deux parcelles construites en zone UB.

Daniel Archambault demande au Conseil d'autoriser le maire à faire effectuer par un géomètre expert la division du terrain partie classée en zone UB de façon à créer un lot d'environ 1.300 m2 destiné à la construction après concertation avec les propriétaires voisins.

Cette mission consisterait en :

- l'établissement d'un plan topographique légal de l'ensemble du terrain qui sera joint à la déclaration préalable,
- le bornage périmétrique de la parcelle,
- l'établissement et la publication du document d'arpentage relatif à la division qui sera nécessaire dans la perspective de vente du lot

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés***

- ***accepte le principe de la division de la parcelle 2000 pour création d'un lot d'environ 1300 m2 en zone UB destiné à la construction.***
- ***Autorise le maire à engager la procédure nécessaire par le service d'un géomètre expert.***

## 7/ - Dégrèvement part assainissement suite à fuite d'eau – Le Maire

Le maire rend compte des difficultés qu'a rencontrées Mme DELHOM résidente le Soutou suite à une fuite d'eau après compteur sur son alimentation.

La nouvelle réglementation depuis juillet 2013, date d'entrée en vigueur de la Loi Warsmann, prévoit dans ce cas que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne constatée sur les 3 dernières années, mais que l'abonné devait faire réparer la fuite par une entreprise de plomberie, faire parvenir l'attestation précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation, le tout dans un délai maximum de 30 jours.

L'intéressée n'a pu avoir ses attestations de localisation et date de réparation qu'après interventions répétées de la mairie auprès de Vivarais Habitat, bailleur de ces locations HLM.

Il convient de demander à la Communauté de communes le dégrèvement de la part assainissement correspondante au volume consommé par la fuite.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte le dégrèvement de la part assainissement du montant de la consommation suite à la fuite d'eau pour Mme DELHOM.***

## 8/ - Emplacement définitif panneau d'information électronique – Le Maire

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme qui s'est tenue le jeudi 9 janvier 2014 à 16h à l'OT fut évoquée la détermination de l'emplacement définitif du panneau d'information électronique acquis par la commune depuis juin 2013

L'hypothèque de la réglementation interdisant l'implantation de ces panneaux sur le territoire des communes de moins de 10.000 ha ayant été levée lors la dernière réunion de la mise en place du SIL des Monts d'Ardèche le 16 décembre 2013 à Privas, où il a été retenu que « *dans la mesure où ces dispositifs n'émettaient pas de messages commerciaux, ils sont parfaitement légaux, car ils sont une évolution moderne des panneaux d'affichage classiques* », il était nécessaire de déterminer, en concertation avec les professionnels du tourisme local, l'implantation dudit panneau, emplacement à proposer au conseil municipal.

La majorité des professionnels s'est dite satisfaite puisqu'ayant réclamé ce panneau depuis plus de 10 ans, s'est prononcée pour une implantation en bordure de la place du Sablas après le Saint à l'abri du soleil levant et couchant sous les arbres.

Ce panneau devra être opérationnel pour le début de la saison 2014 et rappelons-le servira :

- Aux informations municipales en tous genres avant tout.
- Aux informations des manifestations se déroulant sur la commune en priorité,
- Aux manifestations se déroulant sur le territoire d'influence de l'ex OT,
- Aux informations des manifestations se déroulant le territoire de l'EPIC communautaire,
- Toutes publicités commerciales sont formellement interdites.
- Un arrêté municipal interdira l'affichage sauvage extérieur sur la commune trop souvent constitué d'affiches de tous formats posées sur les poteaux de l'éclairage public.
- Ce panneau électronique sera géré par l'agent municipal chargé de la communication et de l'évènementiel.

## 9/ - Droit de préemption urbain et droit de préemption sur les commerces – Daniel Archambault

L'adjoint chargé de l'urbanisme, Daniel Archambault expose :

### **Droit de préemption urbain**

Le droit de préemption permet à une personne publique, ici la commune, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

morale (entreprise). Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

### Types de biens pouvant être préemptés

Le droit de préemption peut être exercé sur les terrains de toute nature appartenant à des personnes privées ou morales mais aussi sur les bâtiments tels que :

- les maisons individuelles,
- les immeubles en copropriété,
- les appartements.

### L'exercice du droit de préemption

Pour pouvoir préempter, la commune doit préalablement définir, par une délibération, les zones à préempter pour sa localité.

La décision de préempter doit mentionner précisément l'objet pour lequel ce droit est exercé, mais aussi en quoi l'opération projetée est conforme à cet objectif.

La délibération instituant un droit de préemption doit faire l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois,
- et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département.

La commune n'est pas obligée d'acquérir la totalité du bien préempté et peut n'acheter qu'une partie de celui-ci. Le prix de la vente devra alors tenir compte de l'éventuelle perte de valeur subie par la partie du bien non préemptée, car celle-ci risque d'être difficile à revendre. Cependant, dans le but d'assurer la protection du propriétaire du bien, ce dernier peut exiger que la commune acquiert l'ensemble du bien.

### **Droit de préemption sur les commerces**

Dans le cadre du projet de loi présenté le 21 août 2013 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, le droit de préemption doit être facilité pour les communes, qui pourront le déléguer à un établissement public ou un concessionnaire.

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME (dite loi Dutreil) a introduit un droit de préemption pour les municipalités. Il permet aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en a permis la mise en œuvre.

Le conseil municipal peut ainsi délimiter un "*périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité*" au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

Conformément à l'article L214-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, la commune doit, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

Le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 étend le droit de préemption des maires aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Dans leur soutien au commerce de proximité, les élus locaux peuvent s'appuyer sur le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dont les moyens ont été renforcés par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le décret d'application n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 fixe les conditions de prise en charge par le FISAC des intérêts des emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains destinés à l'aménagement commercial.

Enfin, en mai 2009, le conseil stratégique et la commission d'orientation du commerce de proximité ont été mis en place afin de dynamiser ce secteur.

Monsieur Archambault précise donc qu'en instituant ces droits de préemption sur les zones UA, UBa, UB des quartier de Sauze, les Alliberts, le Grand Clos et le Village de Saint Martin d'Ardèche, cela permet à la commune d'avoir un suivi et une vue générale précise des mouvements de ventes des fonds de commerces sur son territoire, situation qu'elle ne connaît absolument pas pour l'instant, n'ayant ainsi aucune donnée précise pour une potentielle réflexion prospective dans ce domaine et dans l'avenir sur le village.

Monsieur Archambault demande au Conseil de donner l'autorisation au maire de lancer la procédure de droit de préemption commercial, de déterminer au préalable la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- **autorise le maire à lancer la procédure de droit de préemption urbain et le droit de préemption sur les commerces**
  - **décide que la zone délimitée par le Conseil municipal comprend : les zones UA, UBA, UB des quartiers de Sauze, les Alliberts, le Grand Clos et le Village de Saint Martin d'Ardèche,**
  - **autorise le maire à soumettre le projet de délibération à l'avis de la CCI d'Aubenas et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Tournon, dans lesquelles se trouve la commune,**
  - **autorise le maire à mettre en place toutes les mesures de publicité et d'information une fois adoptée la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde et notamment :**
    - o **affichage en mairie et sur panneaux habituels pendant 1 mois,**
    - o **insertion dans 2 journaux départementaux**

<b>10/ - Extension alimentation Basse Tension – Parcelle B 1331 – Poste Le PONTET –</b> Daniel Archambault
---

L'EDF a transmis au SDE07 la demande d'extension réseau BT pour la parcelle B 1331 de Monsieur Jean-Louis Chabot au quartier le Pontet

L'avant projet comporte les travaux d'alimentation du réseau électrique pour un cout total de l'opération s'élevant à 12.626,68 €, la part de notre collectivité s'élevant quant à elle à 25% du montant payable en une seule fois au SDE07 correspond à 2.639,35 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte le montant des travaux d'extension BT au Pontet pour la parcelle B 1331 et autorise le maire à donner une suite favorable au dossier transmis par le SDE07.**

<b>11/ - Constitution du Comité local « Stations Vertes » – rapporteur le Maire</b>
---

Le Maire expose que l'assemble générale des Stations Vertes du 10 octobre 2013 a validé, la nouvelle démarche qui vise l'écotourisme. Les Stations Vertes sont désormais construites autour de 10 engagements forts en matière de tourisme axé sur la nature, la valorisation des patrimoines, des déplacements doux et des savoirs faire locaux.

Pour se faire le réseau des communes touristiques Stations Vertes déploie un référentiel d'auto-évaluation qui permettra à chaque commune Station Verte d'analyser son propre développement touristique et d'élaborer des plans d'actions.

Le pilotage de ce référentiel devra être assuré par un référent et un « **Comité Local Stations Vertes** » désignés par la collectivité, ceci dans le cadre d'une gouvernance partagée avec l'office de tourisme.

Le Conseil d'administration de l'association Office de Tourisme des Gorges de l'Ardèche a transmis à la municipalité les noms de ses membres qu'il souhaite intégrer à ce Comité local Stations vertes en les personnes : Roland Raoux, Johan Bayle, Léo Moulin, Céline Vignal, Rose Marie Archambault, Thibaut Chauvière, Frédéric Lutz, Philippe Krieg, Julien Borelli, Doris Kemmeth-Muller responsable OT et une hôtesse de l'OT

Le maire propose en tant que référent Madame Laurence Valette adjoint administratif chargée de la communication, du tourisme et des évènementiels

En ce qui concerne les élus devant siéger au sein de ce Comité le maire propose jusqu'aux prochaines échéances électorales de fin mars 2014 : Ms JEANNIN – BRAVAIS- MEUNIER – Mme MALFOY.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **autorise le maire :**
  - o **à remplir le référentiel demandé,**
  - o **à signer l'engagement de confidentialité du tableau de bord de gestion Stations Vertes,**
- **désigne Mme Laurence Valette en tant que référent Stations Vertes pour la commune,**
- **Valide la composition suivante du Comité Local Stations Vertes de Saint Martin d'Ardèche :**
  - o **– Représentants des élus : Mme MALFOY – Ms JEANNIN – BRAVAIS – MEUNIER**
  - o **Représentant de l'OT : Mmes Archambault Rose-Marie, Vignal Céline, Kemmeth-Muller Doris responsable OT et une hôtesse de l'OT, Ms Roland Raoux, Johan Bayle, Léo Moulin, Thibaut Chauvière, Frédéric Lutz, Philippe Krieg et Julien Borelli.**

## **12/ - Adhésion de la commune au système COMEDEC – rapporteur Le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le système COMEDEC est la communication électronique des données de l'état civil mise en place par le Ministère de la Justice.

Le système Comedec poursuit donc deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire.

Le Maire précise que la vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,

A terme, les organismes sociaux, pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales.

Cette solution permettra ainsi à la commune de :

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Dans le cadre de ce projet, les certificats et les cartes de signature sont fournies gratuitement aux officiers d'état civil.

Le dispositif technique est mis en œuvre par l'agence nationale des titres sécurisé.

Le maire expose alors qu'il demande au Conseil l'autorisation de signer les deux conventions d'adhésion (carte agent de l'ANTS et convention d'adhésion COMEDEC à envoyer à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ce qui permettra par la suite :

- Inscription de la commune par l'ANTS
- Remise de la 1ère carte
- Installation / paramétrage de la version compatible COMEDEC
- Formation au logiciel éditeur
- Réponses de test à COMEDEC
- Déploiement des cartes en mairie
- Démarrage des échanges et ouverture des flux COMEDEC.

Le Maire rajoute que le fonctionnement du dispositif nécessite, essentiellement pour des demandes relatives à l'obtention d'un passeport, que l'utilisateur sache avant de se déplacer en la mairie délivrant les passeports si sa commune de naissance est raccordée à COMEDEC. Des mises à jour de la communication des communes en ce sens sont donc nécessaires.

Le Maire précise enfin que le dispositif est gratuit, accessible à toutes les communes, que COMEDEC ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle préfectoral de la légalité, que les cartes à puce et leurs lecteurs nécessaires à l'utilisation du dispositif sont

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

également fournis gratuitement par l'ANTS. Seul le coût de mise en œuvre des fonctionnalités nécessaires à l'utilisation de COMEDEC dans le logiciel d'Etat Civil (paramétrage, raccordement et formation des agents) pourrait faire l'objet d'une facturation de l'éditeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **autorise le maire à signer les deux conventions d'adhésion (carte agent de l'ANTS et convention d'adhésion COMEDEC) à envoyer à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**
- **demande au maire de tout mettre en œuvre avec l'éditeur du logiciel Etat Civil pour le fonctionnement du système, tant au niveau paramétrage, raccordement que formation des agents.**

### **13/ - Attribution du sous loué d'exploitation buvette débarcadère de Sauze – JL Bravais**

La date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au vendredi 10 janvier 2014 midi.

La commission municipale d'attribution s'est réunie le lundi 13 janvier à 14h en mairie pour l'ouverture des plis et retenir le candidat à proposer au conseil municipal qui a suivi.

Trois enveloppes ont été ouvertes :

- Mme DUZ Christine 618 chemin St Pancrace – 30130 PONT SAINT ESPRIT
- Sarl Camping Les Gorges – Route de Sauze – 07700 SAINT MARTIN d'ARDECHE
- Association temporaire de commerçants Sarl L'Estivant et PCK (Patou Guinguette) 07700 Saint Martin d'Ardèche
- 

Après examen des pièces et tarif proposé le dossier DUZ était écarté pour offre en-dessous du seuil minimum fixé dans l'appel d'offre ainsi que projet insuffisamment étayé et développé.

Les deux autres projets étaient équivalents en termes de proposition financière, engagement sur l'environnement.

La commission a retenu l'Association temporaire des commerçants (Sarl L'Estivant et PCK Patou Guinguette) pour le sous loué d'exploitation buvette pour trois années et la propose au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS (Malfoy, Meunier, Deschaseaux, Biegel, Auzas, L'Hermitte), 1 CONTRE (Archambault) et 7 POUR attribue le sous loué d'exploitation à L'Association temporaire des commerçants (Sarl L'Estivant et PCK Patou Guinguette)**

### **14/ - Mandat de gestion provisoire entre l'EPIC Intercommunal du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la commune de Saint Martin d'Ardèche et l'Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche – Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19.09.2013, signifiée aux communes membres le 23.09.2013 et ayant recueilli la majorité qualifiée le 25.11.2013, la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA) a adopté la compétence promotion touristique lui permettant la reprise des Offices de Tourisme du territoire communautaire.

Cette décision a été confirmée par l'arrêté préfectoral n° 2013340-0009 du 06.12.2013 autorisant l'extension de compétence de la Communauté de Communes DRAGA.

Le maire précise qu'en date du 12.12.2013, le conseil communautaire DRAGA a délibéré sur l'institution en EPIC de l'Office de Tourisme Intercommunal dont la vocation à assurer la promotion du tourisme s'étend sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en lieu et place sur Saint Martin d'Ardèche de l'association loi 1901 « Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche ».

Ceci induit le transfert à la CC DRAGA des servitudes, droits et obligations correspondants et s'accompagne d'une mise à disposition des moyens de fonctionnement adéquats tant en locaux qu'en personnels que moyens matériels de fonctionnement bureautique et fournitures ainsi que les contrats et marchés concernés par les domaines transférés.

Le Maire précise que la situation de l'EPIC s'inscrit dans une période transitoire en effet son Comité de Direction devra être renouvelé après les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 qui renouvelleront les délégués communautaires. Aussi pour l'heure la Communauté de Communes DRAGA peut assurer la continuité du service public en confiant à la commune de Saint Martin d'Ardèche la gestion de l'Office de Tourisme pour son compte dans le cadre d'un mandat de gestion provisoire.

Dans ce cadre il convient donc de signer un mandat de gestion tripartite, pour une durée de six mois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 juin 2014, entre l'EPIC Intercommunal de la CC DRAGA, la commune de Saint Martin d'Ardèche et l'association loi 1901 Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche, le but de ce mandat étant de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la gestion provisoire de la promotion du tourisme entre les deux organismes, les engagements réciproques tant de l'EPIC Intercommunal que de l'Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche.

Le maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci lui donne délégation pour signer au nom de la commune de Saint Martin d'Ardèche, le mandat de gestion tripartite entre l'EPIC Intercommunal, la commune de Saint Martin d'Ardèche et l'Association loi 1901 Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne délégation au maire pour signer au nom de la commune le mandat de gestion entre l'EPIC Intercommunal, la commune de Saint Martin d'Ardèche et l'Association loi 1901 Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014.***

## 15/ - Divers

### **- Le Point sur la commission de révision des listes électorale – Le Maire**

Le maire rappelle que la commission 2014 composée de Mme Françoise PATRON déléguée de Monsieur le Procureur de la République et de M. Christophe THOMAS délégué de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, a réalisé son travail « *d'épluchage* » de la liste électorale, comme d'ailleurs toutes les commissions de révision des listes électorales chaque année, dans les formes indiquées par l'administration tant préfectorale que judiciaire.

Cela a pu parfois créer quelques « *émois* » chez certaines familles où la fourniture des éléments légaux demandés a résolu rapidement dans les règles les interrogations formulées.

La commission a procédé :

- Sur la Liste électorale générale instituée par l'article L.17 du Code électoral :  
63 inscriptions et 32 radiations ce qui porte la liste générale à 793 inscrits
- Sur la liste complémentaire :  
1 inscription ce qui porte le total de la liste complémentaire à 18 inscrits

- **Le Point sur la réunion à l'ARS de Privas au sujet de l'EHPAD et le point sur les contacts en ce qui concerne la vente du bâtiment et la construction du nouvel EHPAD** – *Le Maire*

Le maire rend compte de la réunion à PRIVAS le 6 janvier dernier à 16h à laquelle il a participé en compagnie de M. Daniel DESBRUN Directeur du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit et directeur de l'EHPAD Résidence Les Gorges en présence de Mme la Déléguée Régionale de l'ARS et de son Inspectrice de secteur et 4 agents du Conseil Général des services concernés.

Le maire rend compte de la déception de s'être vu opposé pour des motifs de rééquilibrage régional, l'Ardèche étant soit disant surdotée en places EHPAD, l'autorisation des 15 places supplémentaires pour le projet d'EHPAD Saint Martin afin de retrouver le total de 60 lits, autorisation initiale, seuil minimum de la rentabilité. Au cours de la même réunion a été évoquée la possibilité d'accentuer le rapprochement avec le Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit et d'envisager également celui avec l'Hôpital de Bourg Saint Andéol.

Le maire évoque son intervention auprès de notre député Pascal Terrasse au cours des vœux municipaux le 10 janvier dernier, Pascal Terrasse ayant alors publiquement promis d'organiser une réunion à ce sujet au Ministère de la Santé dont la date sera communiquée dans les tous prochains jours.

Le maire rappelle qu'une société d'Anancy (74) : CAP INVESTISSEMENTS est très intéressée par le rachat du bâtiment pour en faire du locatif et diverses autres destinations.

Un projet toujours en cours de reconstruction sur un terrain à Saint Marcel que cette commune projette toujours d'acquérir.

Un dernier projet avec la Sté VENDOME Investissement leader français des maisons de retraites privées qui souhaite aussi s'investir sur le projet Saint Marcel ou sur le projet d'un terrain à Saint Martin d'Ardèche quartier La Joyeuse mais ne s'engagera qu'avec une autorisation d'ouverture à 60 lits.

Le maire rappelle également le passage de la commission départementale de sécurité programmé pour le 24 février 2014, commission qui mettra une fois de plus en évidence les problèmes de sécurité non encore résolus, du fait des coûts élevés d'implantation des systèmes de sécurité exigés sur ce bâtiment pour le type d'activité pratiquée (type J) qui conduiront inévitablement à un avis défavorable comme par le passé.

- **Le point sur l'avancement du recensement** – *Jean-Joseph Auzas*

Jean Joseph Auzas, Conseiller chargé en suppléance de Michel Laly devenu indisponible, de suivre les opérations du recensement 2014 annonce l'ouverture prochaine des opérations entre le 15 janvier et le 16 février.

Les trois agents recrutés ont chacun un secteur équilibré, la commune ayant mis de gros moyens pour cette opération est en droit alors d'attendre un résultat parfait.

Monsieur AUZAS insiste sur l'esprit civique dont doivent faire preuve les habitants qui devront rapporter au plus tôt les feuilles de recensement qui leur auront été distribuées, et ce avant le 15 février 2014, rappelant que c'est non seulement un devoir civique mais une obligation légiférée.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23 h.**

**A Saint Martin d'Ardèche, le 30 janvier 2014**

**Le Maire**



**Louis Jeannin**

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)